

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4EME SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019

Intégration des travaux faits en régie aux comptes d'immobilisations

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de juillet, à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

1^{ère} convocation faite
le 19 juin 2019 séance
prévue le 26 juin 2019
(quorum non atteint)

2^{ème} convocation faite
le 29 juin 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Diana PERRAN.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 2 juillet 2019

SAINTE-ANNE,
Le 2 juillet 2019

Étaient absents excusés : Mme Valérie HUGUES, M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

Étaient absents : M. Patrice PEDRE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994 relatif au FCTVA ;

Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014 ;

Considérant que des travaux sont réalisés en régie et qu'il y a lieu de les intégrer aux comptes d'immobilisations du budget communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de valider la procédure d'intégration des travaux réalisés en régie aux comptes d'immobilisations du budget communal.
2. d'autoriser la comptabilisation des frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisés en interne par la Ville comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.
3. de donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*